



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 28 avril 2016**

Date de convocation : **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**
21 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : M. Damien WEISS, M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL

Présents : 12
Absent(s) excusé(s): Mme Sylvie DUTEY, Mme Aurélie HAMMENTIEN

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Dominique SIEDEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2016.

1. Médaille d'honneur régionale et départementale d'argent pour les 20 ans de service de M. Lionel STREBLER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les 20 années de service de M. Lionel STREBLER en qualité d'agent technique au sein de la commune de DURRENBACH,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

DE PROPOSER M. STREBLER à la médaille d'honneur régionale et départementale d'argent,

DE SOUMETTRE un dossier de demande à la sous-préfecture, qui sera présenté dans le cadre des promotions du 14 juillet 2016,

DE PREVOIR la dépense relative à l'achat d'une médaille,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférents.

2. Octroi d'un chèque cinéma de 60€ pour M. Lionel STREBLER dans le cadre de ses 20 ans de service

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les 20 années de service de M. Lionel STREBLER en qualité d'agent technique au sein de la commune de DURRENBACH,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'OCTROYER un chèque cinéma d'une valeur de 60 € à M. Lionel STREBLER,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

3. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 mars 2016 au sujet d'une augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 avril 2016 concernant la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 15h15 à 17h à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu l'accord de l'agent occupant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour ce changement de temps de travail,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'AUGMENTER le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 15h15 à 17h, à compter du 1^{er} mai 2016,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

4. Acquisition d'outillages dans le cadre de la démarche zéro phytosanitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par les sociétés KRAUTH (Haguenau), TRENDEL (Schweighouse-Sur-Moder) et TROG Motoculture (Preuschdorf),

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, qui explique qu'un nouvel équipement est nécessaire pour permettre l'entretien des espaces verts dans le respect des règles « Zéro Phytosanitaires », le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

DE PROCEDER à l'achat :

- d'un débroussailleur à main,
- d'un souffleur à main
- d'un désherbeur à chalumeau avec homme mort

pour un montant maximum de **1 600 € TTC**.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces achats,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

5. Acquisition de distributeurs et de sachets pour le ramassage des déjections canines - REPORTE

Délibération reportée

6. Approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité du stade de football

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de notification d'attribution de subvention d'un montant de 3 500 € au titre de la réserve parlementaire pour des travaux dits d'intérêt local du 11 novembre 2015,

Vu la présentation budgétaire 2016 et le programme d'investissement 2016 de la commune,

Vu la délibération du 23 mars 2016, sollicitant une subvention de 20 000 € au titre de la DETR pour l'année 2016, pour effectuer des travaux de mise en accessibilité du stade de football,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Coût global de l'aménagement	46 500 €	55 800 €
* WC public	34 536 €	41 443 €
* Aménagement accessibilité	8 500 €	10 200 €
* Divers - imprévu	3 464 €	4 157 €

Financement prévisionnel	55 800 € T.T.C.
* DETR 2016	20 000 € T.T.C.
* Réserve parlementaire du Sénateur pour « travaux divers d'intérêt local »	3 500 € T.T.C.
* Participation communale – fonds propres prévus dans le programme d'investissement	32 300 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le plan de financement prévisionnel.

Mme KLINGLER et M. JEDELE nous ont rejoints vers 20h30.

7. Travaux de réfection provisoire de la Rue des Jardins et du chemin allant vers Gunstett

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état très détérioré de la Rue des Jardins et du chemin conduisant vers Gunstett,

Vu le devis de l'entreprise GOERICH Daniel (Langensoultzbach)

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

DE PROCEDER à la réfection provisoire de la Rue des Jardins et de confier ces travaux à la société COLAS, qui effectuera cette intervention à titre gratuit,

DE PROCEDER à la réfection du chemin conduisant vers Gunstett, en comblant les nombreuses ornières et trous qui se sont formés par du concassé,

DE CONFIER ces travaux à la société GOERICH Daniel, Chemin Allmengasse – 67360 LANGENSOULTZBACH, conformément au devis du 16 avril 2016 pour un montant de 620 € HT, soit **744 € TTC**.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

8. Travaux de terrassement supplémentaires dans le cadre de la 8^{ème} tranche du lotissement Neubrunnen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par la société COLAS (Ostwald) en date du 26/04/2016

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

DE PROCEDER aux travaux suivants dans le cadre de la 8^{ème} tranche du lotissement Neubrunnen :

- Evacuation des matériaux vers la décharge communale
- Remise en état du terrain et talutage derrière la longrine
- Busage et prolongement du fossé de la Rue des Jardins
- Création d'un regard sur le drainage existant et raccordement sur le busage

DE CONFIER ces travaux à la société COLAS, 47 A Rue de l'Île des Pêcheurs – CS 10113 – 67541 OSTWALD, conformément au devis du 26 avril 2016 pour un montant de 11 725 € HT, soit **14 070 € TTC**.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

9. Renégociation du prêt en cours au Crédit mutuel - ANNULE

Délibération annulée

10. Motion de soutien au site d'ALSTOM à Reichshoffen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 avril 2016 tient à exprimer sa vive inquiétude pour la pérennité du site d'ALSTOM à Reichshoffen et affirme une nouvelle fois son soutien à l'entreprise et à ses 1.222 salariés.

L'ensemble des élus, en synergie avec les autres initiatives prises en ce sens précédemment, désapprouve la décision du gouvernement de lancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des trains inter-cités en dehors des contrats-cadres existants. Ce ne sont pas les 30 rames supplémentaires promises qui permettront de sauvegarder l'activité du site de Reichshoffen.

Cette décision sera probablement fatale pour l'entreprise, pour l'ensemble de ses salariés, pour leurs emplois, ainsi que pour la vitalité de tout notre bassin de vie. C'est une longue tradition de savoir-faire industriel qui est également menacée.

De plus, cette décision est en contradiction flagrante avec les annonces et les engagements pris par le gouvernement en faveur de l'emploi et de l'économie de notre pays, en fragilisant ce fleuron industriel, symbole de l'excellence française et pourvoyeur d'emplois essentiels pour notre territoire à l'heure où nos concitoyens sont durement touchés par la crise et le chômage

A l'heure où les collectivités locales et territoriales font de l'emploi et de la lutte contre le chômage leur priorité absolue, priorité affirmée souvent et récemment encore par le Président de la République, le Conseil Municipal unanime, demande au Gouvernement de respecter les accords-cadres passés avec les entreprises ALSTOM (1.000 rames) et BOMBARDIER (860 rames), et de faire clairement le choix de l'emploi en pérennisant l'usine de Reichshoffen.

Le Conseil municipal demande aux régions de négocier avec l'Etat l'obtention des lignes TET afin de pouvoir décider des axes ferroviaires trans-régions et du matériel à y affecter en l'intégrant dans l'accord-cadre existant.

Points d'informations :

1. Point sur la 8^{ème} tranche du lotissement Neubrunnen
2. Monument aux morts
3. Calvaire vers Hegenev
4. Esquisse du nouveau papier à entête de la Commune

Le Maire,

Damien WEISS

Les Conseillers présents,

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	